

Atelier A

VOLPELIERE Yoan, ATER, Université Lyon 2 - Doctorant, CREAM, Université Montpellier 1

Titre

## **QPC : Bilan sur un nouvel instrument pour l'administré justiciable**

Résumé

La Question prioritaire de constitutionnalité (QPC) a transformé en profondeur le droit constitutionnel. Cette dialectique trouve son principal centre d'impulsion par la mutation de l'objet constitutionnel. Si les constitutions françaises, ont pour origine l'articulation des pouvoirs publics, la QPC intégrée dans la Constitution de 1958, met en avant, la protection des droits et libertés des justiciables.

Cependant, le champ d'application de cette procédure, n'est ni général, ni absolu. Encadré et conditionné, ce recours n'est pas direct. Dans une perspective utopique, on pourrait affirmer que l'administré justiciable saisit lui-même le juge constitutionnel, pourtant, cette question, bien que soulevée par le requérant doit être sagement analysée par le Conseil d'Etat ou la Cour de cassation, qui jouent alors leur rôle de filtre.

Cette communication, aura pour principale limite de ne s'attacher qu'aux juridictions administratives, en mettant en avant, les différentes possibilités offertes à l'administré justiciable pour mener à terme sa Q.P.C. Cette communication se fera en deux temps :

- Un degré d'interprétation variable au sein de la juridiction administrative offerte à l'administré justiciable

Une différence d'interprétation des conditions nécessaires pour recourir à cette question sera démontrée, notamment entre les juges du fond et le Conseil d'Etat. Démontrant un degré d'analyse différent entre le premier et le second filtre. La possibilité offerte par les juges du fond, jouant le rôle de premier filtre reste plus souple. L'objectif de la démarche étant de faire remonter, le plus grand nombre de questions au Conseil d'Etat afin qu'une sélection plus stricte soit opérée.

-Un degré d'interprétation variable au sein du juge des référés favorable à l'administré justiciable

Le CE, depuis une ordonnance du 16 juin 2010, *Mme Diakité*, no 340250, admet la possibilité de combiner QPC et référé liberté. Mais cette procédure s'est étendue au référé suspension, CE, 21 octobre 2010 n°343527, *Conférence Nationale des Présidents des Unions Régionales des Médecins Libéraux*.

L'accent sera mis sur l'articulation entre la procédure de référé et la QPC. Pour cela une étude, des différents moyens opérés par le juge des référés sera étudiée.

Une conclusion permettra d'énoncer la procédure la plus efficace pour l'administré justiciable. Etant donné que dans le cadre de l'atelier QPC, des praticiens doivent participer, des échanges pourront donc être constructifs.